



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2009-11-27 à 13:17 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 16 759 760.*

## Officier adjoint de la publicité foncière

### Identification de la réquisition

Mode de présentation : Avis  
Forme : Sous seing privé  
Nature générale : Avis de restriction d'utilisation terrain modifié  
Nom des parties : Requérant COLLÈGE LAVAL

## AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION MODIFIÉ

(Article 31.47 de la *Loi sur qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL

---

Montréal, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille neuf (2009).

COMPARAÎT :

**Collège Laval**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social situé au 275, rue Laval, Laval (Québec), H7C 1W8, agissant aux présentes et représentée par Monsieur Michel Baillargeon, directeur général, dûment autorisé à agir aux présentes ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le «Comparant»)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval, d'inscrire sur le registre le présent avis de restriction d'utilisation modifié concernant le terrain désigné ci-après, comportant l'exposé des travaux et ouvrage effectués en vertu du plan de réhabilitation (dossier no 11064-E3, daté du 23 septembre 2009) déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 14 octobre 2005, approuvé par celui-ci le 22 février 2008 et modifié les 20 mai 2009 et 6 novembre 2009, ainsi que les restrictions à l'utilisation du terrain, y compris les charges et obligations en résultant, lesquels travaux, ouvrages et restrictions sont décrits ci-après.

#### 1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 628 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, et portant l'adresse civique 275, rue Laval, dans la municipalité de Laval, (Québec), H7C 1W8,

(ci-après l' «Immeuble»)

#### 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le Comparant, ayant son siège social au 275, rue Laval, à Laval, (Québec), H7C 1W8, est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 10 745 830.

#### 3. DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Comparant a déposé auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

- Plan de réhabilitation modifié, Collège Laval, 275, rue Laval, à Laval,



(Québec), 23 septembre 2009, Quéformat Itée.

- Lettre d'informations complémentaires, datée du 7 septembre 2006, Quéformat Itée.
- Lettre transmise au MDDEP datée du 6 février 2009, signée par Yves Robert et Karine Duguay, de Quéformat Itée, à laquelle était joint un projet d'avis de restriction d'utilisation modifié.
- Message télécopié transmis au MDDEP par Karine Duguay, de Quéformat Itée, daté du 5 mai 2009 concernant l'échéancier des travaux.
- Avis de restriction d'utilisation modifié déposé le 25 juin 2009 (inscription no 16 309 197).

L'Immeuble est contaminé tel qu'il appert dans les études de caractérisation suivantes, ainsi que dans l'avis de contamination inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 12 695 419 :

- Évaluation environnementale de site phase I par Quéformat Itée, le 26 mai 2003 (rapport S-11064-A).
- Évaluation environnementale de site phase II préliminaire par Quéformat Itée, le 27 juin 2003 (rapport S-11064-B).
- Caractérisation complémentaire phase II par Quéformat Itée, le 8 septembre 2003 (rapport S-11064 -C).
- Caractérisation complémentaire phase II, secteur nord-est du site, par Quéformat Itée, le 9 octobre 2003 (rapport S-11064-D).
- Caractérisation complémentaire phase II par Quéformat Itée, le 22 juillet 2004 (rapport S-11064-E).

Le Comparant a déposé auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les rapports d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines suivants :

- « Évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et impacts sur l'eau souterraine », Agrandissement du Collège Laval, Service d'analyse de risque QSAR inc., mars 2005, no de référence : Q04010 050111.
- « Évaluation complémentaire des risques toxicologiques et écotoxicologiques et impacts sur l'eau souterraine – Approche probabiliste (2<sup>e</sup> niveau) », Agrandissement du Collège Laval, Service d'analyse de risque QSAR inc. (QSAR), décembre 2006 no de référence : Q04010 050111VF.
- « Réhabilitation des sols contaminés du Collège Laval à Laval : Avis sur la conservation des arbres », Service d'analyse de risque QSAR inc., novembre 2008, Réf. : 08150.

#### **4. TRAVAUX ET OUVRAGES RÉSULTANT DU PLAN DE RÉHABILITATION ET RESTRICTIONS À L'UTILISATION DU TERRAIN**

Le Comparant déclare et prend les engagements suivants :



#### **4.1 Réalisation des travaux de confinement**

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques effectuée sur le site, aucun impact n'est appréhendé compte tenu des mesures de protection qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réhabilitation du site.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du site du Collège Laval, il est prévu de conserver sur le site les sols dont la qualité environnementale excède les valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Ceux-ci seront gérés sur la base de l'évaluation des risques réalisée par QSAR.

Les sols de recouvrement utilisés seront de qualité inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, s'ils proviennent du site même du Collège Laval. Dans l'éventualité où des sols de recouvrement proviendraient de l'extérieur du site, des sols propres (de qualité égale ou inférieure aux critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés) seront utilisés. Les mesures de mitigation suivante seront mises en place sur le site :

##### Zone 1

- Les sols de qualité « BC » et « >C » mis en pile dans le secteur nord-est du site dans le cadre des travaux d'excavation pour fins de construction seront recouverts d'un mètre de sols propres (sols « <A » ou « AB » de la Politique).
- Le secteur du sondage PE-52, où des sols de qualité environnementale « >C » a été identifié sera recouvert par un mètre de sols propres (sols de qualité inférieure ou égale à la valeur « A » ou « AB » de la Politique).

##### Zone 2

- Les secteurs des sondages PE-45, PE-57 et PE-79, où des sols de qualité environnementale « >C » ou « > RESC » ont été identifiés, seront recouverts par un géotextile perméable résistant aux racines des arbres, suivi de 30 centimètres de sols propres (sols de qualité inférieure ou égale à la valeur « A » ou « AB » de la Politique), sur une superficie réduite afin de respecter le périmètre de protection des arbres présents dans ce secteur du site.

##### Zone 3

- Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de soccer dans la portion nord-ouest de la propriété, le secteur des sondages PE-18 et PE-87 seront recouverts par au moins 1 mètre des sols propres (sols de qualité inférieure ou égale à la valeur « A » ou « AB » de la Politique).

##### Piste cyclable

- Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable dans la portion nord de la propriété, le secteur des sondages PE-18, PE-87 et PE-89 seront recouverts par au moins 1 mètre des sols propres (sols de qualité inférieure ou égale à la valeur « A » ou « AB » de la Politique).



#### **4.2 Réalisation des mesures de contrôle et des travaux de maintenance**

- Une fois les travaux définis à la section 4.1 complétés et de façon à contrôler l'intégrité des mesures de recouvrement, toute personne ayant la garde du terrain ou toute personne nommée par celle-ci devra tenir un registre relatif aux inspections périodiques effectuées et à tous travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien du recouvrement. Notamment, dans la zone 2, au fur et à mesure que des arbres matures seront coupés ou enlevés à la fin de leur vie, la zone de recouvrement sera étendue sur la superficie requise (soit la superficie initiale de recouvrement indiquée sur le dessin 11064-2B du plan de réhabilitation).

#### **4.3 Réalisation du suivi environnemental**

- Un suivi annuel des eaux souterraines sera réalisé au droit du puits d'observation PO-93 situé dans la portion nord-est du site.

#### **4.4 Respect des restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble**

Les restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble suivantes devront être respectées :

- Les futurs travaux d'aménagement et d'entretien effectués sur l'Immeuble respecteront l'intégrité des mesures mentionnées précédemment. Les activités de quiconque ayant accès à l'Immeuble ne peuvent porter atteinte à l'intégrité du confinement tel que décrit précédemment, sans une autorisation écrite du MDDEP. De plus, tel qu'indiqué à la section 4.2, le confinement devra être étendu lorsque requis.
- Si l'usage de cet Immeuble implique des excavations dans le futur, la gestion de ces sols excavés devra être conforme à la Grille de gestion des sols contaminés excavés de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et à la réglementation en vigueur.
- Quiconque ayant la garde du terrain doit respecter ou faire respecter l'ensemble des conditions et restrictions relatives à l'utilisation du terrain.

### **5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION**

L'avis de restriction d'utilisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps :

- 5.1 qu'un avis de décontamination inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci, ne fait pas mention des restrictions devenues caduques du fait de la décontamination ou :
- 5.2 qu'un nouvel avis dénonçant les modifications au précédent avis de restriction d'utilisation n'est pas inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

### **6. CONSULTATION DU PLAN DE RÉHABILITATION**

Le plan de réhabilitation de l'Immeuble peut être consulté au 275, rue Laval, à Laval, (Québec), H7C 1W8.



## **7. DISPOSITIONS FINALES**

L'inscription de l'avis rend le plan de réhabilitation opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent de l'immeuble est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation.

**EN FOI DE QUOI, le Comparant a signé à l'endroit et date mentionnés ci-dessus.**

**Signature du Comparant :**

**COLLÈGE LAVAL**

Par:

  
**Michel BAILLARGEON**

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Me Martine Comeau, notaire, atteste que :

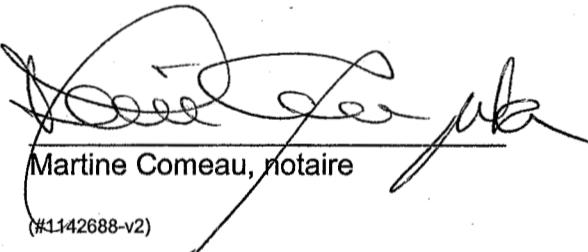
1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce 27<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille neuf (2009)

Nom : **Martine Comeau**

Qualité : **Notaire**

Adresse : **1250, boul. René-Lévesque ouest, Bureau 1400  
Montréal, Québec, H3B 5E9**

  
**Martine Comeau, notaire**

(#1142688-v2)